PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10363 — NPM Capital/Infinitas)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 363/03)

1. Le 31 août 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— NPM Capital N.V. («NPM Capital», Pays-Bas),

— Infinitas Learning Holding B.V. («Infinitas», Pays-Bas).

NPM Capital acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Infinitas.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— NPM Capital: réalisation d'investissements dans des sociétés de portefeuille actives dans divers secteurs, notamment l'automobile, l'alimentation, les soins de santé et les services industriels;

— Infinitas: vente de solutions et d'outils pédagogiques qui fournissent des contenus conformes au programme d'études obligatoire (enseignement primaire, secondaire, professionnel et supérieur) ou aux exigences en matière d'agrément (professionnel/soins de santé). Les acheteurs sont des établissements (écoles et enseignants) qui satisfont aux normes de qualité de l'enseignement et disposent de l'agrément correspondant. Infinitas est présente aux Pays-Bas (avec sa marque «Noordhoff»), en Belgique (avec sa marque «Plantyn») et en Suède (avec sa marque «Liber»).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10363 — NPM Capital/Infinitas

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE